

Listes des textes applicables aux agents du Ministère de l'intérieur et liens vers les grilles indiciaires - juillet 2017

Corps	Statut particulier	Dispositions statutaires communes	Application du RIFSEEP	Echelonement indiciaire
Service technique				
Ingénieur ST	<u>Décret n° 2005-1304</u> du 19 octobre 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur	non	En attente	<u>Décret n° 2009-369</u> du 1 ^{er} avril 2009 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur (article 5) Voir la <u>Grille indiciaire</u>
Contrôleur des ST	<u>Décret n° 2011-1988</u> du 27 décembre 2011 portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur	<u>Décret n° 2009-1388</u> du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat (NES)	En attente	Voir la <u>Grille indiciaire</u>
Adjoint technique	<u>Décret n°2006-1761</u> du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat.		En attente	<u>Décret n° 2008-836</u> d u 22 août 2 0 0 8 f i x a n t l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 9)

Corps	Statut particulier	Statut commun	Application du RIFSEEP	Échelonnement indiciaire
Filière administrative				
Attaché	<u>Décret n° 2011-1317</u> du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat		<u>Arrêté du 3 juin 2015</u> pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 RIFSEEP (NOR: RDFF1509522A)	<u>Décret n° 2008-836</u> du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (art 3-1) Voir la <u>Grille indiciaire</u>
Secrétaire administratif	<u>Décret n°94-1017</u> du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des SA des administrations de l'Etat et à certains corps analogues	<u>Décret n° 2009-1388</u> du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat (NES)	<u>Arrêté du 19 mars 2015</u> pris pour l'application aux corps des SA des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 RIFSEEP (NOR: RDFF1503471A)	<u>Décret n° 2008-836</u> du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (art 8-1) Voir la <u>Grille indiciaire</u>
		<u>Décret n° 2010-302</u> du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des SA des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 NES		
Adjoint administratif	<u>Décret n°2006-1760</u> du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat.		<u>Arrêté du 20 mai 2014</u> pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 RIFSEEP (NOR: RDFF1409306A)	<u>Décret n° 2008-836</u> du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 9) Voir la <u>Grille indiciaire</u>
<u>Circulaire 17-000407-I du 22 mai 2017</u> relative aux modalités de gestion de l'IFSE pour les personnels administratifs du MI				